

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020 à 20h30

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse MOUSSAOUI, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Manuel PEDRO, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

Absent (excusé) : Michel CUPOLI (ayant donné pouvoir à Audrey FOULQUIER)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 22 septembre 2020 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2020

Le conseil municipal débute par une minute de silence en l'honneur de Michel BORCHIA, ancien élu municipal et qui a beaucoup agi en faveur de la commune.

1. CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°200026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (séance du 2 juillet 2020).

Questions sur les devis et décisions du Maire depuis le dernier conseil :

Aurélien MAZZONI demande ce qui est compris dans le devis de COSIWEB : "mise à jour site web" pour un montant de 600 €.

Réponse : C'est une adaptation et mise à jour.

Audrey FOULQUIER souhaite savoir s'il y a eu un appel d'offre pour l'animation musicale prévue le 26/09.

Réponse : Non il n'y a pas nécessité de consultation. Cette famille de musiciens est domiciliée sur la commune. Elle traverse une période difficile en raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus. Au-delà de l'animation dans les quartiers c'est un soutien à l'économie locale. Cette animation a été reportée en raison de la météo.

Audrey FOULQUIER souhaite savoir pourquoi la ligne assistance juridique n'indique pas de montant.

Réponse : Il n'y a pas de montant car c'est une décision du maire (pas un devis), cette décision actait seulement la démarche d'ester en justice auprès du Tribunal de police (affaire du circuit) et le choix de l'avocat.

Délibération n°200027 : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Abroge et remplace la délibération du 25 mai 2020 ayant le même objet

Par délibération du 25 mai 2020, un certain nombre de délégations ont été confiées au maire. Par courrier du 25 juin 2020, la Préfecture du Tarn a invité la Commune à retirer cinq des délégations dont les limites n'étaient pas expressément fixées, il y a lieu de délibérer de nouveau sur ce sujet et de préciser ces délégations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 25 mai 2020 et de la remplacer par la présente délibération, et décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif
- déposer plainte au nom de la Commune ou se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000 euros
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 (deux cent mille) euros, l'attribution de subventions ;
- procéder, pour l'ensemble des biens appartenant à la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°200028 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS -Modifie la délibération du 25 mai 2020 ayant le même objet

Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer le nombre d'adjoints à 5.

>> 4 votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Céline Tafelski, Michel Cupoli (pouvoir)

Audrey FOULQUIER se dit surprise de cette modification car le projet agricole était présent dans la profession de foi, le nombre d'adjoints aurait pu être anticipé.

Réponse : Gérard POUJADE constate que le projet agricole suscite beaucoup d'intérêt dès les 1ères réunions, Florence PORTRA est impliquée dans ce projet important, il est légitime qu'elle occupe une place d'adjointe. Des modifications de délégations peuvent intervenir à tout moment au cours d'un mandat.

Election du 5^{ème} adjoint

Mme Florence PORTRA est élue 5^{ème} adjointe à l'unanimité (4 votes blancs).

Le tableau du Conseil municipal est modifié.

Délibération n°200029 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX Modifie la délibération du 25 mai 2020 ayant le même objet

Suite à l'élection d'une 5^{ème} adjointe, le montant des indemnités des élus est modifié comme suit à partir du 28 septembre 2020 :

- Maire : 35,00 % de l'indice brut 1027 (soit 1 361,29 € bruts mensuels)
- Adjointes : 12,35 % de l'indice brut 1027 (soit 480,34 € bruts mensuels)
- Conseillers Municipaux Délégués : 9 % de l'indice brut 1027 (soit 350,05€ bruts mensuels)
- Conseillers Municipaux : 1,10 % de l'indice brut 1027 (soit 42,78 € bruts mensuels)

La délibération est approuvée à la majorité. 4 votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Céline Tafelski, Michel Cupoli (pouvoir)

La délibération présentée initialement au vote prévoyait d'annuler et remplacer la délibération du 25 mai 2020, ce qui aurait eu comme impact que les nouveaux montants auraient été applicables de manière rétroactive depuis le 25/05/2020. Lors du débat, Audrey FOULQUIER a fait part de son interrogation sur la légalité de cette décision et il a été décidé de corriger cette erreur et de formuler différemment la délibération pour que son application commence au 28 septembre 2020.

Délibération n°200030 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conseil municipal

Aurélien MAZZONI fait part de quelques remarques : articles 20 et 21, articles 20 et 27

Réponse :Le règlement intérieur est calqué sur le modèle proposé par l'Association des Maires de France. Les articles cités seront vérifiés.

Délibération n°200031 : SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) : DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

La collectivité est actionnaire de la société SPL AREC OCCITANIE.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation du représentant communal au sein des instances de gouvernance de la SPL.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Gérard POUJADE pour assurer la représentation de la collectivité, et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, l'assemblée générale, les statuts ou par le Conseil d'Administration ou son président.

Aurélien MAZZONI souligne qu'il s'agit de l'entreprise qui a été choisie pour installer la future station de panneaux PV au parking stade de foot. N'y a-t-il pas conflit entre le fait de siéger dans une société que l'on fait travailler ?

Réponse : M. le Maire indique que la SPL est une extension de la collectivité pour faire des travaux pour laquelle celle-ci n'a pas les compétences techniques en interne. Elles sont créées pour cet objectif et les collectivités sont actionnaires. Il ne peut donc y avoir conflit d'intérêt. Pour la couverture des terrains de tennis, le choix s'est porté sur AMARENCO car la SPL AREC n'a pas les compétences requises.

2. FINANCES

Délibération n°200032 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de titres de cantine émis sur les exercices 2016 à 2018, que le trésorier n'a pas réussi à recouvrer malgré l'ensemble des démarches engagées. Le montant total de ces admissions en non-valeur est de 781,58 euros.

Délibération n°200033 : REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT A UN LOGICIEL PROFESSIONNEL A UN AGENT COMMUNAL

Lors du confinement, il a été nécessaire de s'abonner au logiciel Zoom pour pouvoir réaliser des réunions en visioconférence. L'abonnement à ce logiciel ne se faisant que par internet avec une carte bancaire, la secrétaire générale a été obligée de s'abonner à son nom pour le compte de la mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à Mme Jégo Aurelle, secrétaire générale, la somme de 67,16 € correspondant à quatre mois d'abonnement au logiciel de visioconférence « Zoom »

Délibération n°200034 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN - Réactualisation de la délibération n°200002 du 27 janvier 2020

Par délibération du 27 janvier 2020, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la DETR 2020 ainsi qu'une subvention auprès du Département du Tarn.

Le Département attend de connaître les subventions accordées par la Préfecture avant de s'exprimer sur notre demande.

La Préfecture nous a accordé deux subventions au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

- changement de climatisation à la mairie : 2 595 € correspondant à 30% d'une dépense subventionnable de 8 649 € HT

- réfection de la toiture de la mairie : 12 336 € correspondant à 30% d'une dépense subventionnable de 41 121 € HT

> Concernant le changement de climatisation, le devis validé est finalement légèrement plus élevé (8 985 €) que celui ayant servi de base à la demande de subvention car le gaz proposé initialement ne sera plus aux normes en 2025 et il a donc été décidé de choisir un appareil compatible avec du gaz R32 qui sera utilisable plus longtemps. Le montant versé de la DETR ne pouvant être plus élevé que celui annoncé, nous toucherons bien 2 595 € pour ces travaux.

> Concernant la toiture, le devis joint à la demande de subvention était le plus élevé mais nous avons demandé depuis janvier plusieurs autres devis pour la même prestation (reprise de l'étanchéité et isolation de la toiture du bâtiment) et tous étaient beaucoup moins chers. Le devis validé finalement est d'un montant de 13 398.21 € HT. La DETR que nous pourrions percevoir sur ces travaux ne sera donc pas de 12 336 € comme annoncé mais de 4 019 € (= 30% de 13 398 €).

Il y a donc lieu de réactualiser la demande de subvention déposée auprès du Département afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement pour ces opérations :

Projet	Coût total HT	Subvention accordée au titre de la DETR	Demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn	Part communale
Changement climatisation réversible à la mairie	8 985 € HT	30% de 8 649 € soit 2 595 €	30 % de 8 985 € soit 2 695,50€	41% soit 3 694,50 €
Reprise de l'étanchéité de la toiture de la mairie	13 398 € HT	30% soit 4 019 €	30% soit 4 019 €	40% soit 5 360 €
TOTAL	22 383 € HT	29,5% soit 6 614 €	30% soit 6 714,50 €	40,5% soit 9 054,50 €

Et sollicite auprès du Conseil Départemental du Tarn une subvention au titre la Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local d'un montant de 6 714,50 €.

Aurélien Mazzoni demande si le montant de la subvention indiqué est celui que l'on est sûr de percevoir.

Réponse OUI

Délibération n°200035 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération précédente (n°200032) nous avons demandé une subvention de 30% d'un montant subventionnable de 22 383 € HT. Le plafond de dépense subventionnable n'ayant pas été atteint, nous pouvons solliciter une subvention pour d'autres investissements prévus cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental du Tarn une subvention au titre la Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local d'un montant de 2 621 € correspondant à 30 % d'une dépense de 8 739 € HT pour : des travaux de VMC aux dortoirs de l'école, le changement de la fenêtre du bureau des Ateliers municipaux et le changement de fenêtres aux vestiaires du foot du terrain B.

Délibération n°200036 : BUDGET - DM N° 1 : TRANSFERT DE CREDITS

Suite à la maintenance informatique annuelle, il nous a été notifié que 4 postes informatiques nécessitaient d'être remplacés (plus de mise à jour de sécurité pour les Windows 7). Par ailleurs, un deuxième écran (ancien) au poste Comptabilité est tombé en panne (non réparable) et il faudrait acquérir un deuxième écran pour le poste de la secrétaire générale qui n'en dispose que d'un. L'ensemble de ces dépenses, pour un montant d'un peu moins de 5 000 €, n'étaient pas prévues au budget primitif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer les crédits suivants, en section Investissement – Dépenses, pour pouvoir financer ces achats :

- Chapitre 020 – article 020 (Dépenses imprévues d'investissement) : - 5 000 €
- Opération 332000094 (Acquisition matériel divers) - article 2183 (Matériel de bureau et informatique)
- Fonction 020 (Administration générale) : + 5 000 €

3. PERSONNEL

Délibération n°200037 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Mme Stéphanie ALVERNHE ne prend pas part au vote.

Suite à la demande de rupture conventionnelle de Mme A., agent titulaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 2 031,59 €, fixe la date de cessation définitive de fonctions au 15/10/2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle

Délibération n°200038 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT D'UN AGENT TITULAIRE

Monsieur H., agent titulaire ayant été déclaré inapte à son poste, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec le Centre de Gestion du Tarn et l'agent.

Audrey FOULQUIER demande si l'agent a été remplacé à son poste antérieur

Réponse : Il avait déjà été remplacé par un CDD car pendant la PPR l'agent est toujours affilié administrativement à son ancien service.

Délibération n°200039 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Considérant que l'agent titulaire au grade d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles part en retraite à compter du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles au grade de Principale 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C d'un temps complet annualisé soit 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération n°200040 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Considérant le départ à la retraite de l'Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} octobre 2020 et sa radiation des cadres à compter de cette date et la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecole Maternelle principal 2^{ème} classe à temps complet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : 2, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : 1
- FILIERE TECHNIQUE : Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale : 1, Agent de Maîtrise Principal : 1, Agent de Maîtrise : 1, Adjoint Technique Principal 1ère Classe : 1, Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe : 3, Adjoint Technique Territorial : 3
- FILIERE SOCIALE : Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des écoles maternelles : 1

4. AGRICULTURE

Délibération n°200041 : SIGNATURE DE TROIS CONTRATS DE PRETS A USAGE GRATUIT AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de son programme d'exploitation de foncier agricole non exploité, les propriétaires des parcelles cadastrées AI 1, AI 2 et AI4 (qui jouxtent la parcelle AI 3 propriété de la commune) ont proposé de prêter à la Commune, à titre gratuit, ces parcelles, pour que la Commune en fasse un usage agricole.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer, pour le compte de la Commune en tant qu'emprunteur, les trois prêts à usage à titre gratuit conclus s'agissant des parcelles AI n°1, AI n°2 et AI n°4.

5. ASSOCIATIONS

Délibération n°200042 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES PETITS JARDINS DU SEQUESTRE » - *Modifie et remplace la délibération du 15 mai 2017*

Par délibération du 15 mai 2017, la commune a mis à disposition de l'association « Les Petits Jardins du Séquestre » une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°64 à des fins de jardinage.

La commune souhaite non seulement élargir le cadre de cette mise à disposition pour autoriser l'installation de poules, mais aussi mettre d'autres parcelles communales à disposition de cette association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'association « Les Petits Jardins du Séquestre » à occuper temporairement les parcelles communales suivantes à des fins de jardinage, potager ou poulailler : une partie de la parcelle AO 64 (à côté de la cantine), la parcelle AO 223 (à côté de la crèche), une partie de la parcelle AN 78 (noues paysagères de part et d'autre de la rue Olympe de Gouge), une partie de la parcelle AR 119 (verger du quartier « Eco 2 » situé rue de la Birade) et autorise le maire à signer la convention.

Audrey FOULQUIER demande si les arbres plantés pour les nouveaux nés resteront accessibles.

Réponse : oui.

Délibération n°200043 : REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN POULAILLER A L'ASSOCIATION « LES PETITS JARDINS DU SEQUESTRE »

Dans le cadre de la Convention de mise à disposition de terrains communaux, adoptée précédemment, l'association « Les Petits Jardins du Séquestre » ont commandé sur internet un enclos poulailler de 24 m² grillagé pour pouvoir abriter des poules dans le jardin partagé situé sur la parcelle AO 64 à côté de la cantine. Conformément à l'article 2.2.1 de la Convention précitée « la commune pourra prendre à sa charge certains investissements liés à l'objet de la convention : abri de jardin, poulailler, composteur... »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à l'Association « Les Petits Jardins du Séquestre » l'achat du poulailler installé sur la parcelle AO 64 mise à disposition de l'association, pour un montant de 400.89 €.

Aurélien MAZZONI souhaite savoir si des conditions ont été demandées par rapport au prix

Réponse : Jean Marc NADAL précise que c'est une demande de l'été passé, suite à plusieurs échanges.

Audrey FOULQUIER déplore que le poulailler n'ai pas été acheté dans une société locale.

Réponse : M. Le maire indique que l'on fera suivre cette information.

Délibération n°200044 : PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES QUILLES DE 8 A L'ACHAT DE LEUR LOCAL

Fin 2019, nous avons acheté, pour un montant de 4 330 € HT, un bungalow installé derrière le complexe omnisports pour servir de local au club des Quilles de 8. Il avait été convenu avec l'association que celle-ci participerait pour moitié à l'achat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer à l'Association « Les Quilles de 8 » la somme de 2 165 € correspondant à la moitié du prix d'achat HT du bungalow.

Délibération n°200045 : CREATION D'UN ESPACE SANS TABAC : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place de trois Espaces sans tabac au Séquestre, au niveau des lieux d'attente de l'entrée et de la sortie des bâtiments publics suivants : Ecole (dont aire de jeux), Crèche et Complexe omnisports (dont aire de jeux), interdit la consommation de tabac sur ces espaces, et autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune du Séquestre et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Jean Pierre DEMNI déplore le nombre de mégots sur les espaces publics (rues, abris bus) et souhaite la mise en place d'actions en faveur de l'environnement.

Réponse : Gérard POUJADE précise que 15 cendriers sont disposés sur l'espace commercial La Baute. Les employés municipaux sont chargés de la relève. Un projet est à l'étude avec l'agglomération pour la récupération et la valorisation des mégots.

Aurélien MAZZONI demande comment ont été délimitées les zones choisies. Demande ensuite a été formulée pour savoir si un comptage préalable des fumeurs n'aurait pas été souhaitable.

Réponse : Ce projet n'a pas nécessité d'études spécifiques. Et non, il n'a pas été fait un comptage des fumeurs.

Audrey FOULQUIER s'interroge sur nos moyens pour faire respecter cette décision.

Réponse : L'objectif est la sensibilisation et nous serons accompagnés par La Ligue. Jennifer RENAUDIN propose qu'un mot soit mis dans les cahiers de liaison de l'école pour communiquer vers les parents et rappeler également certaines règles autour de la place (stationnement gênant, non respect des places handicapées, sens de circulation)

M. MAZZONI propose que l'espace lié à l'école soit étendu à l'aire de jeu.

Réponse : favorable

Sur proposition des services il est suggéré que le second espace sans tabac - côté salle de sports - soit également étendu à l'autre aire de jeu

Avis favorable à l'unanimité.

Délibération n°200046 : CREATION D'UNE AIDE A L'ENTRETIEN AUTOMOBILE

La commune souhaite mener une action afin de participer à l'augmentation de la durée de vie des véhicules pour : permettre aux ménages d'économiser sur leur budget voiture, lutter contre l'obsolescence programmée, contribuer à diminuer la pollution liée à l'obsolescence, favoriser les petites structures (garagistes) qui contribuent à l'aménagement local du territoire car il est constaté que plus les voitures sont anciennes, plus elles sont prises en charge par de « petits » garagistes, contribuer à lutter contre la précarité, car ces véhicules correspondent pour leur grande majorité à des foyers aux revenus modestes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une aide financière pour l'entretien de l'automobile aux conditions suivantes :

- habiter la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- une seule aide par voiture sur une période de deux ans.
- dernier contrôle technique favorable (copie à fournir lors du dépôt de la demande)
- le véhicule ne devra pas avoir de puissance fiscale supérieure à 7 CV fiscaux (copie carte grise)
- ne s'applique pas aux véhicules de collection.
- véhicule mis en circulation depuis plus de 12 ans.
- aide attribuée sur présentation d'une facture acquittée de garagiste pour une révision ou des réparations de la voiture
- le montant de l'aide correspondra à 50 % de cette facture, dans la limite maximale de 100 € d'aide.

Aurélien MAZZONI demande pourquoi cette aide n'est pas soumise à revenus et s'il a été fait une estimation du nombre de bénéficiaires ? Il déplore que cette aide puisse servir pour des véhicules de collection.

Réponse : Les critères de revenus ne sont pas retenus car au delà d'une action sociale c'est également une action pour l'environnement (économie de CO2). Ce dispositif pourrait toucher une dizaine de familles par an. Voir au bout d'un an et l'adapter. Concernant les véhicules de collection, la délibération précise expressément que l'aide ne leur est pas applicable.

Audrey FOULQUIER déplore cette proposition et dit que la commune n'incite pas aux déplacements doux, il y a certes quelques pistes cyclables mais il existe quelques endroits très dangereux pour les cyclistes et les piétons.

Réponse : Jean Charles BALARDY précise que la commune est une des mieux dotée en matière de déplacement doux. Côté avenue Saint Exupéry des terrains sont en cours d'acquisition afin de finaliser les aménagements prévus.

Audrey FOULQUIER indique que les pistes cyclables pourraient se faire sans être collées à la route.

Réponse : Jean Charles BALARDY répond qu'il faudrait acquérir beaucoup plus de foncier pour cela.

Céline TAFELSKI ne trouve pas cette aide prioritaire étant donné la crise économique et sanitaire et préférerait que soit mis en place prioritairement des dispositifs pour aider les familles modestes.

Réponse : C'est une mesure parmi tout un éventail d'autres aides déjà existantes et mobilisables par le CCAS pour les familles en difficulté. Elle ne vient pas en déduction des autres aides.

INFORMATION SUR LES PIEGES A MOUSTIQUES

Réflexion sur une action à mettre en œuvre en 2021 (délibération à prendre en février mars)
Manuel PEDRO travaille sur la recherche de produits efficaces, complémentaires des actions avec la LPO (nichoirs) et l'attention portée aux végétaux répulsifs
Centrale d'achat : à voir si ce serait possible avec l'agglomération
Communication à prévoir

JOURNAL MUNICIPAL OCTOBRE

Comme le stipule le règlement intérieur, 4 journaux par an au moins feront 8 pages, sur chacun de ces 4 numéros, un quart de page sera destiné à chaque groupe politique. Le prochain journal de 8 pages sort le 15 octobre : Faire passer le texte d'environ 1300 caractères avant le 7 octobre.

QUESTIONS

Aurélien MAZZONI : L'association EPLS n'apparaît pas sur le répertoire des associations
Réponse : Seules les associations avec lesquelles la mairie travaille et qu'elle rencontre régulièrement sont sur le répertoire.

Audrey FOULQUIER : Pourquoi demander aux lycéens ayant besoin de masques de venir les demander en mairie au lieu de les distribuer ?
Réponse : Les administrés qui en ont besoin viennent en mairie mais de moins en moins de demandes car des masques ont été distribués aux collégiens et lycéens par le département et la région, de plus le prix à l'achat est en forte baisse. La mairie préfère garder encore un stock pour palier à une nouvelle crise et pouvoir répondre notamment aux besoins des professionnels de santé.

Aurélien MAZZONI : Qu'avez voulu dire Monsieur POUJADE dans votre édito du dernier journal par "que le Quartz tourne à plein régime" ?
Gérard POUJADE : Avant la crise sanitaire, le Quartz était souvent saturé, certaines demandes ont été refusées. Il s'agit de voir comment optimiser les activités. Aujourd'hui nous sommes tenus aux respects des règles de la Préfecture et certains usagers ne fréquentent plus ou différemment cet espace. Mais nous souhaitons que le Quartz tourne le plus rapidement à plein régime car c'est la demande générale.

La séance est levée à 22h10